

ANNEXE 3

La place de l'Université dans la certification périodique des professionnels de santé

Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Article 5 : « I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue visant à :

1° Créer une procédure de certification indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien **des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances** ;

2° Déterminer les professionnels concernés par cette procédure de certification, les conditions de sa mise en œuvre et de son contrôle, **les organismes qui en sont chargés**, les conséquences de la méconnaissance de cette procédure ou de l'échec à celle-ci, ainsi que les voies de recours ouvertes à l'encontre de ces conséquences.

II. - Les ordonnances prévues au I sont prises :

1° Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, pour celle relative à la profession de médecin ;

2° Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, pour celles relatives aux autres professions mentionnées au premier alinéa du même I.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance. »

Dans l'ordonnance relative à la certification périodique des professionnels de santé, la certification périodique couvre les quatre champs suivants :

- actualisation des connaissances et des compétences,
- amélioration de la relation avec le patient,
- amélioration de la qualité des pratiques professionnelles
- prise en compte de sa santé individuelle par le professionnel

Acteur incontournable de la formation des professionnels de santé, l'Université revendique de contribuer à la mise en place de la certification périodique.

1. Champ « actualisation des connaissances et des compétences » :

L'Université portera la formation pour évaluer les connaissances et les compétences des professionnels de santé selon des modalités pédagogiques révisées, innovantes et validées

Les réformes des études médicales ont conduit à mettre en place **de nouveaux outils d'évaluation des connaissances, du raisonnement clinique et des compétences** afin de passer du paradigme classique d'enseignement de connaissances vers une démarche de professionnalisation où l'acquisition de compétences médicales doit bien être l'objectif majeur de toute formation, quel que soit le niveau du professionnel formé.

Les connaissances et le raisonnement clinique feront désormais l'objet d'une évaluation avec des tests de concordance de script (TCS), des questions à réponse unique correspondant à la meilleure réponse attendue, des problèmes à éléments clés (KFP) Les compétences médicales feront désormais l'objet d'une évaluation avec des Examens Constructifs Objectifs et Structurés (ECOS).

Seule l'Université, dont c'est le métier, est capable d'innover et de former des formateurs à l'utilisation de techniques d'évaluation de connaissances, de raisonnement clinique et de compétences adaptées et innovantes qui seront celles à mettre en place dans les prochaines années pour la certification périodique.

2. Champ « amélioration de la relation avec le patient » :

L'Université sera un acteur incontournable du développement de la simulation en santé pour promouvoir l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles

La formation des professionnels de santé inclut nécessairement des actions de **simulation en santé**, dont le but est de former à des procédures techniques, d'augmenter la sécurité des soins en faisant diminuer le stress des soignants en cas de situations d'urgence par exemple, d'acquérir et de réactualiser des compétences, de faire travailler les professionnels de santé sur leur **savoir-être et leur communication** (relation avec le patient, les familles, les aidants, les

équipes). La Haute Autorité de Santé a publié de nombreuses recommandations afin de professionnaliser les centres de simulation. Mettre en place des actions de simulation en santé implique aussi d'intégrer une formation aux techniques d'encadrement des professionnels lors des séances de simulation en santé (objectifs de la séance, briefing, débriefing ...).

Il importe que l'Université, dont la formation initiale qu'elle délivre s'appuie sur la simulation en santé, puisse promouvoir la bonne utilisation de la simulation en santé dans le cadre de la certification périodique.

3. Champ « amélioration de la qualité des pratiques professionnelles » :

L'université sera garante de la qualité de la formation des médecins à la maîtrise de stage universitaire pour l'encadrement des futurs professionnels de santé

a) La formation des médecins à la maîtrise de stage universitaire

La formation à la maîtrise de stage universitaire doit s'appuyer sur l'Université. Le programme de ces formations dépendra désormais du niveau des étudiants que le praticien souhaitera accueillir en stage avec des **critères pédagogiques spécifiques** pour accueillir des étudiants de 2^{ème} cycle des études médicales (pédagogie de la compétence ciblant le raisonnement clinique à partir de situations de départ), ou des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales (progressivité de l'acquisition de compétences durant les différentes phases du DES), tout en ayant connaissance du statut, des droits et devoirs des étudiants. *In fine*, les Doyens des UFR de santé sont en responsabilité de l'attribution d'agrément à un praticien pour devenir maître de stage universitaire.

b) Le développement de la maîtrise de stage universitaire dans toutes les formations en santé

La maîtrise de stage universitaire ayant fait la preuve de son utilité, de son efficacité en Médecine, il convient de la développer dès à présent dans d'autres formations en santé, comme l'Odontologie (réforme du 3^{ème} cycle court et du 3^{ème} cycle long), la Pharmacie (future réforme du 3^{ème} cycle), la Maïeutique, ... Pour cela, les objectifs pédagogiques génériques et spécifiques devront être définis et validés par les conférences des doyens respectives, dans le cadre d'un travail en commun.

c) Le développement de l'universitarisation des formations para-médicales

L'universitarisation des formations para-médicales est un objectif commun du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère des solidarités et de la santé. La formation initiale des futurs professionnels de santé et la certification périodique doivent être construites selon un référentiel pensé en continuité.

L'Université est incontournable pour encadrer la maîtrise de stage universitaire et sera donc incontournable pour renouveler (ou non) les agréments pour accueillir des étudiants (études de médecine ou autres formations en santé), en fonction d'une réactualisation des connaissances tous les 3 à 5 ans, correspondant donc à une certification périodique.

4. Champ « prise en compte de sa santé individuelle par le professionnel » :

L'Université doit promouvoir la formation des professionnels de santé aux risques psycho-sociaux (idées suicidaires, harcèlement, violences physiques/sexuelles), au repérage des situations à risque, à lutter contre les discriminations

La maîtrise des facteurs de risque psychosociaux consiste à améliorer les conditions et l'environnement des professionnels de santé, tout en réaffirmant l'intransigeance de la lutte contre les violences dont ils peuvent être victimes. D'autre part, la prévention des troubles psychiques et des comportements suicidaires incite à améliorer le repérage, l'orientation et l'accès aux soins des étudiants les plus en difficulté. L'une et l'autre des stratégies peuvent se décliner en actions de portée universelle (c'est-à-dire qui concernent l'ensemble de la population), sélective (qui concernent les personnes les plus à risque) ou ciblée (qui concernent les personnes déjà affectées par un problème médico-socio-psychologique).

Dans ce contexte, la Conférence de concertation organisée le 29 mars 2021 par la Conférence des doyens de médecine, a eu pour objectif de formuler une proposition de plan d'action de prévention et de maîtrise des risques psycho-sociaux des étudiants des formations médicales. Ce moment de concertation et d'échanges a marqué l'engagement de l'ensemble des partenaires, représentations étudiantes, institutions et ministères, à proposer des solutions pour regagner la pleine confiance des étudiants des formations médicales.

C'est à l'initiative de l'Université que l'ensemble des partenaires se sont réunis et préconisent la mise en œuvre, ensemble, d'un plan d'action de prévention et de maîtrise

des risques psycho-sociaux chez les futurs professionnels de santé. Dans le cadre de la certification périodique, l'Université continuera à jouer un rôle majeur dans la formation de tous les professionnels de santé aux risques psycho-sociaux.

En conclusion, l'Université est un acteur majeur qui agira dans les 4 champs définis par l'ordonnance relative à la certification périodique des professionnels de santé. A ce titre, l'Université doit jouer son rôle dans ce processus important, eu égard à son expertise en termes d'innovation pédagogique pour évaluer les connaissances et les compétences des professionnels de santé, à son expertise pour qualifier la formation des futurs formateurs/évaluateurs qui s'engageront dans la certification périodique, et à l'expertise des hospitalo-universitaires dans les disciplines dans lesquelles ils exercent.

Participation de la Conférence des Doyens de Médecine :

- Multiples réunions préparatoires (Direction : Serge Uzan)
- Préparation des ordonnances relatives à la recertification des professionnels de santé - mission IGAS (Direction : Jean-Philippe Viquant) : envoi de documents
- Propositions de suites à donner au rapport de l'IGAS // Proposition de calendrier et de méthodologie de concertation sur l'ordonnance suite au retour du cabinet (Direction : Katia Julienne) :
- Certification des professionnels de santé : Invitation universités/facultés et organisations d'étudiants (Direction : Cécile Lambert, DGOS)